

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DAC 650** Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Les Plateaux Sauvages » pour les locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupations temporaires du domaine public avec l'association « Les Plateaux Sauvages » (20<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 1er décembre 2021 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville sur les activités de l'association et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

### Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Les Plateaux Sauvages » une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation des locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement pour une valeur locative de 821 730 euros. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par l'association « Les Plateaux Sauvages », en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant annuel de 1.200 euros et sera perçue à terme à échoir une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 820 530 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**